

## Action Cartable de la rentrée scolaire 2004 / 2005

### « Rentrée des Classes, sortie des Pères »

Bruxelles, le 1 septembre 2004

A l'attention de **Mme Gisèle Mandaila**  
**Secrétaire d'Etat aux Familles et aux personnes handicapées**

Suite au résultat des élections du 13 juin dernier, jour de la fête des pères qui est presque passée inaperçue, vous avez été élue Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées, reprenant ainsi le poste tenu précédemment par Mme Isabelle Simonis.

Mme Isabelle Simonis a eu en charge de conduire un chantier, celui des Etats Généraux des Familles et s'est rendu compte de la difficulté et de l'ampleur de celui-ci à tous les niveaux compte tenu de la diversité des familles actuelles et de l'évolution de la société. Ces nouvelles familles qui ne ressemblent plus à celle de nos parents et grands-parents.

Nous avons pu nous entretenir plusieurs fois avec elle pour exprimer notre désarroi de parent exclu et/ou secondarisé. Celle-ci, malgré le fait de ne pas nous avoir invités à participer physiquement aux divers groupes de travail des Etats Généraux des Familles, nous avait écouté et promis de ne pas nous oublier pour la suite de ce vaste chantier, qui de ses mots, continue à tous les niveaux. Nous lui avons alors remis un casque, un casque blanc à l'enseigne du MEP qui est devenu pour nous le symbole des difficultés que nous rencontrons au quotidien dans nos vies de père, d'homme. Un casque pour se protéger de tout ce qui pourrait nous tomber dessus dès que commence le combat de faire valoir ses droits de parent secondarisé ou dès que sont envisagées des modifications législatives touchant le droit de la famille.

Dans cet esprit, nous vous rappelons que parmi les sujets non-traités dans le cadre des « Etats généraux des familles » figure :

#### **l'application effective de l'autorité parentale conjointe en cas de séparation et de divorce dans le cadre de la scolarité, de la santé de l'enfant ...**

Ce sujet est particulièrement cher à nos revendications et pourtant par « manque de temps ... », il n'a pu être abordé. Un tel oubli montre qu'une série d'acteurs, même objectifs, rendent sans le savoir le chantier des familles dangereux pour les parents secondarisés. Le port du casque s'avère alors une nécessité.

**Le Mep** représente les familles mono-parentales exclues, des pères et des mères qui ont subi toutes les discriminations et qui doivent se battre pour faire valoir leurs droits et même parfois pour simplement en avoir.

Nous voulons attirer votre attention sur le fait des inégalités et de la ségrégation parentale qui existe encore en 2004 dans les institutions scolaires tant fondamentales que secondaires, tant de l'enseignement libre que de l'enseignement officiel ... ; alors qu'une loi a été votée en avril 1995 pour qu'il y ait plus d'équilibre et d'égalité entre les parents séparés mais aussi et surtout pour qu'ils puissent rester des acteurs dans la vie de leurs enfants et assumer leurs rôles, cela en conformité avec les responsabilités prévues par les lois belges.

Pour rappel, l'article 374 du Code civil belge dit ceci.

Lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble, l'exercice de l'autorité parentale reste conjoint et la présomption prévue à l'article 373, alinéa 2, s'applique. A défaut d'accord sur l'organisation de l'hébergement de l'enfant, sur les décisions importantes concernant sa santé, son éducation, sa formation, ses loisirs et sur l'orientation religieuse ou philosophique ou si cet accord lui paraît contraire à l'intérêt de l'enfant, le juge compétent peut confier l'exercice exclusif de l'autorité parentale à l'un des père et mère. Il peut aussi fixer les décisions d'éducation qui ne pourront être prises que moyennant le consentement des père et mère. Il fixe les modalités selon lesquelles celui qui n'exerce pas l'autorité parentale maintient des relations personnelles avec l'enfant. Ces relations ne peuvent être refusées que pour des motifs graves. Celui qui n'exerce pas l'autorité conserve le droit de surveiller l'éducation de l'enfant. Il pourra obtenir, de l'autre parent ou tiers, toutes informations utiles à cet égard et s'adresser au tribunal de la jeunesse dans l'intérêt de l'enfant. (...)

Près de **10 ans** plus tard et malgré toutes les circulaires réalisées par des spécialistes, encore une fois de la famille ( ex: unité de droit familial de l'U.L.B. ), pour aider à comprendre cette loi et la rendre plus accessible aux tiers qui y seraient confrontés au quotidien dans le cadre de leur travail ; nous constatons que presque rien n'a changé.

*Vous retrouverez dans les annexes les copies des circulaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement libre, la circulaire flamande.*

Pire, nous avons tous été confronté à des gens qui ignoraient tout simplement l'existence de cette loi, de ces circulaires et même d'autres qui par mauvaise volonté n'en tenaient pas compte.

Nous tenons à vous dire que nous sommes conscients que l'enseignement en général en Belgique, tant du côté francophone que néerlandophone et cela tous niveaux confondus est en difficulté. Tous les Partis le disent, les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement, les membres pédagogiques des écoles et même les centres Psycho-médico-sociaux le confirment. Nous savons que cela représente le combat de beaucoup d'intervenants du monde syndical et que comme nous ils ont décidé de garder leurs manches retroussées car il y a encore beaucoup à faire. Nous savons également que l'école doit tenir compte d'une certaine logique de marché.

Mais tous disent qu'elle doit être plus juste, plus égale, plus solidaire, plus tolérante, plus émancipée et collective.

Et cela ne l'autorise pas de bafouer les droits des parents séparés et de participer de manière générale à supprimer un des parents à un enfant qui en a besoin dans sa sphère affective et éducative.

L'école n'a jamais eu le rôle de remplacer le ou les parents chez ses élèves.

Nous pensons que le triangle école-enfant-parents est à revoir.

Un enfant de parents séparés est déjà marginalisé dans les faits. Il subit toujours la situation lorsqu'elle est conflictuelle entre ses parents. Lorsqu'un des parents met en place un système d'aliénation et pas nécessairement par de la violence verbale, il est obligé inconsciemment de prendre le parti de ce parent destructeur.

Alors, lorsque la situation est celle-là, celle de la guerre qu'un parent déclare à l'autre, l'école ne doit pas intervenir sans connaître la situation exacte et objective. Si elle le fait et elle le fait tous les jours car nous l'avons vécu, elle encourt le risque d'être poursuivie en justice car il y va de la responsabilité de celle-ci. Les circulaires ministérielles avaient pour but d'éviter ce genre de situations en expliquant les cas de figures compliqués et les moyens d'y remédier.

C'est dans cet esprit que nous sommes là aujourd'hui ; pour vous exprimer notre mécontentement et vous témoigner du constat actuel, des situations spécifiques rencontrées et vous faire des suggestions et vous proposer nos services pour élaborer ensemble une meilleure démocratie pour toutes et tous, mais surtout, encore une fois pour nos enfants qui eux aussi deviendront des adultes acteurs de la société à venir, les parents des générations futures.

## « Rentrée des Classes, sortie des Pères »

### Constat Actuel

#### **Problèmes rencontrés**

##### 1. L'inscription et la désinscription

Plusieurs de nos membres n'ont pas été informés de l'inscription ou de la désinscription de leur enfant dans tel ou tel établissement. Cela s'est fait de manière unilatérale sans vérification de la situation familiale réelle de l'enfant.

##### 2. Les documents officiels

Il est très difficile voire parfois impossible pour des parents secondarisés d'obtenir les documents officiels scolaires de leur enfant. Ils sont de ce fait plus tenu au courant des activités et programmes de ceux-ci puisqu'il arrive qu'ils ne voient leur enfant qu'à partir du samedi matin jusqu'au dimanche soir...sans contact avec les effets scolaires.

##### 3. Les contacts avec l'école

Certains chefs d'établissement et enseignants prennent parti subjectivement pour le parent dit principal au détriment de l'autre et évacue tout simplement le second pour des raisons purement administratives.

##### 4. Les frais scolaires

Les frais scolaires font parties des charges à partager entre les parents séparés. Comment savoir le réel coût annuel si aucuns documents n'arrivent chez le parent secondarisé ?

##### 5. Les travaux scolaires

Il y a des pères qui ne reçoivent plus depuis des années les travaux réalisés à leur attention pour leur fête, qui ne signent jamais le bulletin, ne connaissent pas le programme de cours, ignorent tout des talents de bricolage de leur enfant.

##### 6. Les accidents à l'école

Lorsqu'il arrive un incident ou un accident dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou en activité scolaire, il y a lieu de prévenir les deux parents lorsque ceux-ci sont séparés.

##### 7. Les attestations abusives

Trop de chefs d'établissement ou d'enseignants s'autorisent à faire des attestations pour tout et n'importe quoi à la demande du parent qui cherche des pièces à fournir à son avocat pour avoir gain de cause au tribunal.

## 8. Le retrait de l'enfant volontaire

Toutes les semaines de l'année, des pères viennent chercher leur enfant à la fin de la journée à l'école. Ils ont pour beaucoup du aménager leur horaire professionnel pour pouvoir être présent et prendre leur enfant. Malgré cela et souvent malgré un jugement définissant ce fait, des mères sous le couvert de l'autorisation de l'école viennent prendre leur enfant à midi et enlève l'enfant qui ne verra pas son père. Il s'agit d'une forme de rapt parental non encore définis par la loi.

### **Propositions et solutions**

#### 1.) Mettre en place des mesures structurelles préventives

- Inscription et désinscription d'un enfant à condition que le parent séparé inscrivant fournisse des documents légaux et valide ou une lettre d'autorisation de l'autre parent légalisé
- Mettre en place un formulaire type d'inscription complet et objectif tenant compte des divers types de familles actuelles et ne laissant aucuns doutes sur les implications dans la scolarité de l'enfant
- Prévenir systématiquement par écrit l'autre parent séparé de l'inscription
- Introduire une sanction pour l'école qui n'appliquerait pas ces règles de bases (avec astreintes)
- Obliger l'école d'informer le parent secondarisé de ses droits par rapport à l'école (par une brochure)
- Créer un poste au même titre que l'équipe de premier secours d'accompagnateur avec une formation de base en médiation en cas de conflit ouvert entre un(des) parent(s) et l'institution scolaire (une espèce de médiateur scolaire)
- L'obligation de voir sur tous les documents officiels la mention « signature du père et signature de la mère »
- L'obligation de fournir des copies des documents officiels aux deux parents et de numéroter tous les avis (souvent volants) afin qu'aucun d'eux ne se perde dans la nature.
- Prévoir une liste type des frais scolaires prévisibles à transmettre aux parents non-gardiens et faire parvenir par cahier d'avis toute autre note de frais
- Prévenir directement les deux parents en cas d'accident et s'assurer du suivis auprès des deux parents
- Tout courrier demandé à titre d'attestation doit être envoyé aux deux parents sous peine de se voir condamner à verser des dommages et intérêts forfaitaires au parent discriminé

#### 2.) Responsabiliser et sensibiliser les directions des établissements scolaires

Il est un point important qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue. C'est que si les parents séparés, non-cohabitants ont décidé malgré l'échec de leur couple conjugal de rester un couple parental et se concertent, dialoguent au sujet de l'éducation et du suivi scolaire de leur enfant, il est très rare qu'il y ait des problèmes dans le triangle école -enfant-parents.

Il est par ailleurs aussi évident que dans un couple uni, vivant sous le même toit, il existe des conflits parfois pires que ceux rencontrés par des parents séparés et que là, personne ne prendra d'initiative malheureuse dans le cadre scolaire sauf en cas de maltraitance.

Alors que nous savons pertinemment que tout changement dans la vie d'un enfant a un impact sur son parcours scolaire, que nous savons que les tensions entre ses parents et les tensions qu'il rencontrerait avec l'école influencent directement son état de santé mais aussi ses résultats scolaires, son image de soi et le regard des autres enfants de sa classe. Pourquoi l'école devrait alors rajouter son grain de sable et aggraver le conflit ?

Il est donc du devoir de l'école d'être la plus neutre possible pour ne pas envenimer une situation parfois dramatique.

Cela demande un effort ...mais cet effort va dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Il est primordial aujourd'hui de sensibiliser les acteurs scolaires afin qu'ils tiennent compte des éléments essentiels avant d'agir et, à défaut, de ne pas agir .

Le Mep rappelle ce que **devraient** faire le pouvoir organisateur, les chefs d'établissement, les membres pédagogiques des écoles :

- **ne pas prendre la place du juge, de l'avocat, de l'huissier de justice**
- **s'abstenir de toute intrusion dans les affaires de famille, séparées ou non sauf situation réellement grave**
- **tout mettre en oeuvre pour garder la confiance des deux parents dans l'intérêt de l'enfant**
- **accepter qu'un seul des deux parents puisse s'opposer au choix d'un établissement scolaire**
- **transmettre aux deux parents toute attestation qui serait demandée par l'un de ceux-ci et cela dans un souci de neutralité**
- **informer les deux parents par courrier ou de vive voix de toute situation particulière dans la scolarité de l'enfant**

**« Rentrée des Classes, sortie des Pères »**

**Conclusion**

Une demande importante de parents séparés, secondarisés, existe. Elle s'adresse aux établissements scolaires et aux responsables politiques chargés de l'Enseignement pour que s'améliore le triangle école -enfant-parents. Il est temps d'agir, en concertation avec ces victimes, afin de comprendre ce qu'ils vivent et de les aider à le surmonter. Des modifications législatives doivent être entreprises et leur suivi peut diminuer la conflictualisation trop présente qui coûte chère à toute la société.

Le Mep s'est engagé à mettre tout en oeuvre pour changer les mentalités, pour ouvrir les yeux sur les actes de mauvaise foi, pour conscientiser les tiers afin de leur faire comprendre qu'ils sont aussi responsables des tensions qui déchirent des vies et mettent en péril l'équilibre des enfants, nos enfants.

Il existe donc beaucoup de pistes et de propositions concrètes qui puissent privilégier l'équilibre et améliorer la vie de tous. A nous de choisir de les emprunter. A vous de choisir de nous accompagner sur ce chemin de l'égalité, de la non-violence.

Pour le Mep

Pour le mouvement pour l'égalité parentale, Patrick Finshi, Thierry Riechelmann (administrateur du Mep), Jacques Van Roosbroeck (administrateur du Mep), Philippe Deladrière, Georges Vali (administrateur et responsable de l'antenne du Brabant Wallon).

MEP asbl, antenne Bruxelles  
83 Av. Eugène Plasky – 1030 Bruxelles – Belgique Tél. : 02/735.88.48